

**Loi sur les biens utilisés pour la torture : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de votre courrier du 19 octobre dernier qui a retenu toute notre attention.

L'avant-projet de loi ainsi que le rapport explicatif n'appellent pas de remarques ou de demande de modification de texte de notre part.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND